



La Balme de Sillingy, le 22 mars 2023

DÉCISION N° 2023-032

Objet : Signature d'un acte modificatif 1 du marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision n° 2022-137 du 25 octobre 2022 relative à l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz, avec son titulaire, l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 2 :

La modification du marché porte sur des travaux rendu nécessaire par l'exécution du marché pour un montant en plus-value de 2 262,26 euros HT, soit une augmentation de 2,88% du montant initial.

Article 3 :

Le montant du marché passe ainsi de 78 488,27 € H.T. à 80 750,50 € H.T. (quatre-vingt mille sept cent cinquante euros et cinquante cts HT).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 24/03/2023
De sa publication le 24/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.